

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« supprimer »,

insérer les mots :

« si besoin est après qu'un rapport parlementaire circonstancié a été réalisé sur cette question, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important en l'espèce que le Parlement donne son avis avant que les certifications de conformité puissent être modifiées ou supprimées.